

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre des opérations de développement social urbain en cours dans le quartier Bel Air-les Brosses à Villeurbanne, il est prévu un programme d'intervention pour de petits aménagements sur l'îlot de la Poudrette.

Cet îlot de très grande taille (plus de 15 hectares, environ 2 000 habitants) est situé dans l'est du quartier Bel Air-les Brosses, en limite de Vaulx en Velin.

Il se présente comme une juxtaposition d'immeubles collectifs (copropriétés et bailleurs sociaux) dont l'hétérogénéité, source de conflits de voisinage et de générations, a conduit les différents ensembles à se clore de murs protecteurs.

Le cloisonnement de l'espace qui en résulte pénalise les déplacements des piétons à travers l'îlot et interdit actuellement la création d'espaces verts ou de loisirs de taille acceptable.

En attendant de pouvoir réaliser ces aménagements ambitieux, il est nécessaire d'améliorer de manière concrète et rapide le cadre de vie de chacune des résidences constituant l'îlot.

L'outil privilégié de ces améliorations serait le programme d'intervention pour de petits aménagements.

Il s'agirait donc d'affirmer la nécessité d'une démarche commune aux propriétaires de logements collectifs de l'îlot par le biais d'une convention-cadre dont les objectifs pourraient être les suivants :

- l'aménagement d'aires de jeux pour la petite enfance,
- l'aménagement de petites aires de jeux,
- l'installation de bancs et autres mobiliers urbains,
- l'amélioration des cheminements piétons existants,
- la matérialisation du stationnement,
- l'amélioration et l'adaptation de l'éclairage,
- la hiérarchisation et la sécurisation des accès aux résidences.

Cette convention-cadre, signée par les différents financeurs : Etat ou Région, Ville, communauté urbaine de Lyon, propriétaires, serait établie pour un an, renouvelable une fois et servirait de cadre général à un programme d'actions dont la mise en œuvre serait contractualisée par des conventions particulières pour chacun des propriétaires.

Ceux-ci (OPAC communautaire de Villeurbanne, ARALIS, Sauvegarde immobilière et copropriétaires) sont maîtres d'ouvrage des travaux réalisés chez eux.

Pour l'année 1997, le montant prévisionnel global du programme est évalué à 300 000 F TTC dont le financement serait réparti entre les partenaires comme suit :

- Etat ou Région	75 000 F
- communauté urbaine de Lyon	75 000 F
- commune de Villeurbanne	75 000 F
- propriétaires (au <i>pro rata</i> des logements)	75 000 F

**B - Propose**, compte tenu de ces éléments, d'approuver les objectifs généraux contenus dans la convention-cadre à intervenir entre l'Etat ou la Région, la communauté urbaine de Lyon, la commune de Villeurbanne et les propriétaires, de l'autoriser à signer, d'une part, ladite convention-cadre, d'autre part, les conventions particulières à intervenir avec les différents propriétaires, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** les objectifs généraux contenus dans la convention-cadre à intervenir entre l'Etat ou la Région, la communauté urbaine de Lyon, la commune de Villeurbanne et les propriétaires.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer :

a) - ladite convention-cadre,

b) - les conventions particulières à intervenir avec les différents propriétaires.

**3° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1997 et suivants - comptes 657 170 et 657 280 - fonction 66 - opération 0063.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,